



**GOVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## CAHIER DES CHARGES

### RELATIF AU STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC

Campagne 2022-1

Le présent cahier des charges relatif au stockage privé de viandes de porc a pour objet de préciser les conditions réglementaires, techniques et administratives concernant l'octroi de l'aide au stockage privé pour la viande de porc, dont l'ouverture a été prévue par le règlement d'exécution (UE) 2022/470 de la Commission du 23 mars 2022 portant octroi d'une aide au stockage privé de viande de porc et fixant à l'avance le montant de l'aide.

#### CONDITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTRAT DE STOCKAGE

FranceAgriMer conclut des contrats de stockage privé exclusivement pour des produits pour lesquels une aide est accordée. Les spécifications des viandes éligibles sont détaillées en **annexe I** du présent cahier des charges.

Le contrat de stockage est conclu entre FranceAgriMer et des personnes physiques ou morales qui sont établies et immatriculées à la TVA dans l'Union européenne.

**L'octroi de cette aide est conditionné par :**

- le dépôt par l'opérateur, avant le démarrage de toute opération, d'une demande de contrat accompagnée de la signature du présent cahier des charges valant acceptation de ses clauses ainsi que d'une garantie bancaire ;
- l'acceptation de la demande par FranceAgriMer ;
- l'entrée en stock de tout le lot de viandes relevant d'un même contrat sous réserve de l'approbation, après contrôle, de l'admissibilité des produits stockés.

La demande de contrat (**annexe II**) précise la quantité pour laquelle l'aide au stockage est demandée et la durée de stockage (60, 90, 120 ou 150 jours).

Après acceptation dans les 8 jours ouvrables de la demande et attribution d'un numéro de contrat par FranceAgriMer, l'opérateur réalise l'entrée en stock des viandes concernées dans les 28 jours qui suivent. La durée contractuelle de stockage démarre le lendemain de la dernière entrée en stock.

Dans les 5 jours ouvrables suivant l'achèvement de la mise en stock, l'opérateur transmet à FranceAgriMer les documents relatifs aux opérations d'entrée en stock et notamment l'**annexe VIII** dument complétée et signée.

Après le contrôle et l'établissement du rapport de contrôle, FranceAgriMer notifie la conclusion du contrat de stockage qui mentionne les quantités contractuellement stockées.

## Principales bases réglementaires

- Règlement (CEE EURATOM) n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes,
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Règlement (CE) n°37/2005 de la Commission du 12 janvier 2005 relatif au contrôle des températures dans les moyens de transport et les locaux d'entreposage et de stockage des aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine,
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, notamment son annexe 4 qui définit « grilles utilisées dans l'Union pour le classement des carcasses »,
- Règlement (UE) n° 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence,
- Règlement délégué (UE) n°2016/1238 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'intervention publique et l'aide au stockage privé,
- Règlement d'exécution (UE) n°2016/1240 de la Commission du 18 mai 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'intervention publique et l'aide au stockage privé,
- Règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux,
- Règlement d'exécution (UE) n°2022/470 de la Commission du 23 mars 2022 portant octroi d'une aide au stockage privé de viande de porc et fixant à l'avance le montant de l'aide,
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 621-1 et suivants.

## SOMMAIRE

<b>1. CRITERES D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>5</b>
1.1 Qualité des contractants.....	5
1.2 Produits éligibles et définitions .....	5
<b>2. DEFINITION D'UN LOT DE STOCKAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>3. GESTION DES DEMANDES DE CONTRAT .....</b>	<b>6</b>
3.1 Dépôt des demandes de contrat.....	6
3.2 Garantie d'exécution .....	6
3.3 Inscription sur le portail de FranceAgriMer.....	7
3.4 Recevabilité d'une demande de contrat.....	7
3.5 Acceptation ou refus d'une demande de contrat.....	8
3.6 Obligations de mise en stock et respect du délai de conservation.....	8
<b>4. PRESENTATION DES VIANDES, CONGELATION ET MISE EN STOCK.....</b>	<b>8</b>
4.1 Principes.....	8
4.2 Informations et déclarations obligatoires .....	9
4.2.1 Obligation de prévenir FranceAgriMer des opérations de congélation et de mise en stock.....	9
4.2.2 Documents à fournir pour les opérations de congélation et de mise en stock	9
4.3 Déroulement des opérations de congélation.....	9
4.4 Conditionnement et marquage .....	10
4.5 Mise en entrepôt frigorifique.....	11
4.6 Transfert entre deux entrepôts frigorifiques .....	12
<b>5. CONCLUSION DU CONTRAT DE STOCKAGE.....</b>	<b>12</b>
<b>6. STOCKAGE .....</b>	<b>13</b>
6.1 Règles d'entreposage.....	13
6.2 Période de stockage.....	13
6.3 Obligations du contractant.....	13
6.3.1 Nature des documents à tenir par l'établissement de congélation et l'entrepôt	14
6.3.2 Documents commerciaux à tenir par le stockeur .....	15
<b>7. FIN DE LA PERIODE DE STOCKAGE ET DESTOCKAGE.....</b>	<b>16</b>
<b>8. CONTROLES DE L'ORGANISME PAYEUR .....</b>	<b>16</b>
8.1 Obligations du contractant.....	16
8.2 Nature des contrôles .....	16
8.2.1 Contrôles spécifiques à l'entrée .....	17
8.2.2 Contrôles en cours de stockage .....	17
8.2.3 Contrôles spécifiques à la sortie ou avant le début du déstockage des produits	17
8.2.4 Contrôles après la sortie .....	18

<b>8.3 Freinte relevée lors des contrôles de FranceAgriMer .....</b>	<b>18</b>
<b>8.4 Suites données aux contrôles .....</b>	<b>18</b>
<b>8.4.1 Aux contrôles de l'organisme payeur.....</b>	<b>18</b>
<b>8.4.2 Contrôles <i>a posteriori</i> .....</b>	<b>18</b>
<b>9. MONTANT DE L'AIDE.....</b>	<b>18</b>
<b>9.1 Conditions d'éligibilité à l'aide .....</b>	<b>18</b>
<b>9.2 Calcul du montant de l'aide .....</b>	<b>19</b>
<b>10. LIBERATION DES GARANTIES.....</b>	<b>20</b>
<b>11. SANCTIONS PREVUES A L'ARTICLE 62 DU REGLEMENT D'EXECUTION (UE) 2016/1240 .....</b>	<b>20</b>
<b>12. PUBLICATION DES MONTANTS VERSES AUX BENEFICIAIRES DE LA PAC .....</b>	<b>20</b>
<b>13. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE.....</b>	<b>21</b>
 <b>LISTE DES ANNEXES</b>	 <b>22</b>

## 1. CRITERES D'ELIGIBILITE

### 1.1 Qualité des contractants

Seules les demandes présentées par des personnes physiques ou morales qui sont établies et immatriculées à la TVA dans l'Union européenne sont recevables.

### 1.2 Produits éligibles et définitions

Seules sont admissibles à l'aide au stockage privé, les viandes à l'état frais ou réfrigérés non congelées au moment de la demande, telles que décrites à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2022/470 de la Commission du 23 mars 2022, respectant les exigences de qualité mentionnées à l'annexe VI du règlement délégué (UE) n°2016/1238 de la Commission du 18 mai 2016 et notamment les spécifications suivantes :

- les catégories de produits pour lesquels une aide est accordée (**annexe I**) ;
- dans le cas des viandes découpées, les viandes provenant d'une salle de découpe agréée au titre du règlement (CE) n°853/2004 ;
- d'une qualité saine, loyale et marchande ;
- et issus de porcs :
  - ◆ élevés dans l'Union européenne depuis au moins les deux derniers mois avant leur abattage ;
  - ◆ abattus dans un abattoir agréé pour la mise sur le marché de l'Union européenne au maximum dix jours avant la date de mise en stock ;
  - ◆ n'ayant pas de caractéristiques qui les rendent impropres au stockage ou à l'utilisation ultérieure ;
  - ◆ n'ayant pas été abattus en urgence.

Le montant de l'aide au stockage est fixé en fonction de la quantité admissible.

Dans le cas d'un stockage de viandes de porc avec os, c'est le poids total des viandes fraîches ou réfrigérées avec os qui est pris en compte.

Dans le cas de viandes de porc désossées ou/et découpées, c'est le poids total des viandes fraîches ou réfrigérées sans os qui est pris en compte. Aucun coefficient de conversion n'est appliqué pour déterminer le poids des viandes désossées et / ou découpées pour la fixation du montant de l'aide.

La congélation et le stockage des viandes doivent être effectués dans des entrepôts agréés pour la mise sur le marché de l'Union européenne et situés dans l'Etat membre où la demande de contrat a été déposée.

Seules les viandes ne dépassant pas les niveaux maximaux admissibles de radioactivité prévus par la réglementation de l'Union européenne sont éligibles.

## 2. DEFINITION D'UN LOT DE STOCKAGE

On entend, par lot de stockage, une quantité de viande de porc :

- relevant d'une même demande de contrat ;
- pesant au moins **10 tonnes** pour les produits désossés et **15 tonnes** pour les autres produits ;
- relevant d'une même catégorie et d'un même code NC, tel que défini à l'**annexe I** ;
- à durée de stockage unique (60, 90, 120 ou 150 jours) ;
- destinée à être stockée dans un même entrepôt.

Un lot peut être constitué de plusieurs entrées en entrepôt à des dates différentes (sous réserve du respect du délai du point 3.5 et 4.1).

### **3. GESTION DES DEMANDES DE CONTRAT**

#### **3.1 Dépôt des demandes de contrat**

Les demandes de contrat peuvent être introduites à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement fixant à l'avance le montant de l'aide au stockage privé de viande de porc. La **dernière date de dépôt des demandes est fixée au 29 avril 2022**.

Le formulaire de demande de contrat (modèle joint en **annexe II**) doit contenir les mentions suivantes :

- le nom et la qualité du signataire de la demande ;
- la raison sociale, l'adresse complète, le numéro SIRET, et le numéro d'immatriculation au registre de la TVA du demandeur ainsi que l'adresse électronique à laquelle la réponse de FranceAgriMer doit être adressée ;
- le tonnage à mettre en stock ainsi que la catégorie et le code NC de la viande concernée par la demande ;
- la durée de la période de stockage prévue ;
- le montant de l'aide en euros par tonne ;
- le montant de la caution, exprimé en euros ;
- le cas échéant, le site de découpe, ayant procédé au désossage et à la découpe, et son agrément sanitaire ;
- le site de congélation et son agrément sanitaire ;
- le site de stockage et son agrément sanitaire

et être accompagné pour la première demande d'un scan du présent cahier des charges dont chaque page aura été paraphée avec sur la dernière page l'apposition de la mention manuscrite : "lu et approuvé le ..... " suivie de la date, d'une signature et du cachet commercial.

Les délégations de pouvoir des signataires des demandes de contrat et du cahier des charges doivent être envoyées à FranceAgriMer.

L'ensemble des documents doivent être scannés et adressés par mail à l'adresse suivante : [stockage-prive@franceagrimer.fr](mailto:stockage-prive@franceagrimer.fr) en mentionnant en objet « demande de contrat de stockage privé porc ».

#### **3.2 Garantie d'exécution**

Pour être recevable, l'opérateur doit avoir constitué, lors de l'introduction d'une demande d'aide, un montant de garantie égal à 20 % du montant d'aide sollicitée destinée à garantir la bonne exécution du contrat.

Cette garantie établie en euros peut prendre la forme soit d'une caution bancaire ponctuelle, soit d'une caution globale dont **les modèles types à utiliser obligatoirement figurent en annexes III et IV.**

Il appartient aux organismes chargés du cautionnement de mettre en place un dispositif permettant d'avoir la certitude de garanties réelles et effectives. Pour les demandes de contrat de stockage privé, le cautionnement peut ainsi être effectué selon les deux modalités suivantes :

- par une caution originale déposée au siège de FranceAgriMer (porteur par exemple) ;
- par l'envoi par courriel d'une caution avec une signature électronique.

La validation de la caution sera soumise à l'appréciation de l'Agence comptable au cas par cas.

Adresse de FranceAgriMer : FranceAgriMer – Direction Interventions – Service Marchés, certificats et qualité – Unité Intervention sur les marchés et dans les écoles – 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 – 93555 MONTREUIL CEDEX

Courriel de FranceAgriMer à utiliser : [stockage-prive@franceagrimer.fr](mailto:stockage-prive@franceagrimer.fr)

Par ailleurs, l'Agence comptable de FranceAgriMer n'accepte pas les cautions signées par « apposition d'une signature scannée » de la personne habilitée à signer, ce dispositif ne correspondant pas au niveau de sécurité exigé afin que la garantie qui soit certaine et ne puisse être contestée après coup pour des raisons de forme.

La garantie d'exécution permet d'assurer notamment le respect des exigences suivantes :

- le maintien de la demande de contrat ; aucune demande ne pouvant être annulée, modifiée ou retirée ;
- l'entrée en stock de la quantité, la catégorie de viande et du code NC indiqués dans la demande de contrat dans le délai prescrit ;
- et le maintien en stock de ladite quantité pendant la durée précisée dans la demande de contrat.

En cas de recours à la garantie globale, l'opérateur devra indiquer dans sa demande de contrat, les références de la garantie à utiliser.

Lors du dépôt de la demande de contrat par mail, l'opérateur devra au préalable avoir fait parvenir à FranceAgriMer la garantie, sauf en cas de dépôt préalable d'une garantie globale. La recevabilité de la demande ne sera possible que si la garantie est parvenue à FranceAgriMer avant le dépôt de la demande de contrat selon les modalités décrites ci-dessus.

### 3.3 Inscription sur le portail de FranceAgriMer

Les informations relatives aux opérations, les déclarations des quantités entrées en stock et l'état récapitulatif de mise en stock (cf. points 4.2 à 4.4) seront à transmettre à FranceAgriMer de manière dématérialisée via son portail. L'opérateur doit en conséquence s'inscrire, au préalable, sur le portail de FranceAgriMer <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/> et demander l'accès aux e-services « Stockage privé (Information opérations Porc) », « Stockage privé (Bordereau entrée Porc) » et « Stockage privé (Mise en stock Porc) ». Un guide pour cette inscription est disponible sur le site Internet de FranceAgriMer.

L'inscription aux 3 e-services est nécessaire pour réaliser les déclarations obligatoires : les informations relatives aux opérations, la saisie du bordereau dématérialisé traçant les entrées en stock quotidiennes et la transmission de l'état récapitulatif de mise en stock, qui liste toutes les entrées d'un contrat.

### 3.4 Recevabilité d'une demande de contrat

Une demande n'est déclarée recevable que si :

- le demandeur répond aux critères définis au point 1.1 ;
- la demande respecte les règles définies aux points 2 et 3.1 ;
- les documents requis aux points 3.1 ont été fournis ;
- la garantie prévue au point 3.2 a été fournie avant la demande de contrat ;
- la garantie ponctuelle présentée est suffisante ou le montant disponible sur la garantie globale à imputer est suffisant.

**En cas de non recevabilité de sa demande de contrat, FranceAgriMer en informe le demandeur au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant le jour de réception de sa demande.**

### 3.5 Acceptation ou refus d'une demande de contrat

Pour les demandes déclarées recevables et communiquées en tant que telles à la Commission, FranceAgriMer informe par voie électronique l'intéressé, le 8<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant le jour de réception de la demande de contrat, de la suite donnée à sa demande **en lui attribuant un numéro de contrat qui devra être rappelé dans toutes les correspondances qui suivront.**

Dans l'intervalle, la Commission peut décider de :

- suspendre l'application du régime pendant cinq jours ouvrables au maximum; de ne pas accepter les demandes introduites pendant cette période ;
- fixer un pourcentage unique de réduction des quantités faisant l'objet des demandes, sous réserve, le cas échéant, du respect de la quantité contractuelle minimale ;
- rejeter les demandes introduites avant la période de suspension pour lesquelles la décision d'acceptation aurait dû être prise pendant la période de suspension.

FranceAgriMer informe le demandeur, le 8<sup>ème</sup> jour ouvrable, des décisions de la Commission : une demande recevable peut donc, suite aux décisions de la Commission, être refusée ou la quantité de la demande peut être réduite.

**En cas de réduction de quantité, le contractant peut retirer sa demande dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision fixant le pourcentage de réduction.**

La date figurant sur la notification de FranceAgriMer, qui lui fait connaître la suite réservée à sa demande de contrat, constitue celle du début des obligations contractuelles du demandeur, qui doit **réaliser la mise en stock de la viande dans les 28 jours qui suivent.**

### 3.6 Obligations de mise en stock et respect du délai de conservation

La quantité mise en stock doit être au moins égale à 95 % de celle indiquée dans la demande de contrat et être maintenue sous ce régime pendant la durée indiquée sur la demande de contrat sous peine d'acquisition de la garantie. Lorsque la quantité effectivement mise en stock est inférieure à **95% de celle indiquée dans la demande de contrat, aucun contrat n'est conclu et la garantie reste acquise.**

La date de mise en stock telle que définie au point 4.1 n'étant pas incluse dans le délai, **la durée de stockage contractuelle commence à courir le lendemain de l'entrée ou, en cas de mise sous stockage fractionnés, de la dernière entrée en stock.**

## 4. PRESENTATION DES VIANDES, CONGELATION ET MISE EN STOCK

### 4.1 Principes

Les viandes doivent être présentées, **pour la mise en stock, à l'état frais ou réfrigéré sur le lieu de congélation et devront être stockées à l'état congelé. Les caractéristiques techniques que doivent avoir les viandes présentées sont précisées en annexe I. Cette présentation permet de déterminer la quantité « contractuelle » mise sous stockage privé et elle est réalisée sur le lieu de congélation.**

L'établissement de congélation et l'entrepôt de stockage doivent être agréés au titre du règlement (CE) n°853/2004 **et être situés dans l'Etat membre où la demande de contrat a été déposée.**

Le stockage peut être effectué dans un entrepôt frigorifique situé dans un lieu différent de celui où a eu lieu la congélation.

Les opérations de mise en stock y compris en cas de congélation et stockage dans deux lieux différents, doivent être **terminées au plus tard le 28<sup>ème</sup> jour calendaire** qui suit la notification par FranceAgriMer de l'acceptation de la demande de contrat.

Si le terme de ces délais est un jour férié, un samedi ou un dimanche, le délai est reporté au premier jour ouvrable suivant.



## La date de mise en stock pour un contrat donné est :

- dans le cas de viandes stockées dans l'entrepôt où a eu lieu la congélation, la date d'entrée de la dernière quantité de viande fraîche ou réfrigérée mise en congélation ;
- dans le cas où le lieu de congélation est différent du lieu de stockage, la date d'entrée de la dernière quantité dans la chambre froide de l'entrepôt frigorifique.

## 4.2 Informations et déclarations obligatoires

### 4.2.1 Obligation de prévenir FranceAgriMer des opérations de congélation et de mise en stock

FranceAgriMer doit impérativement être prévenu avant le début de chaque opération de congélation et de mise en stock.

Cette information, doit être transmis via l'e-service de FranceAgriMer « Stockage privé (Information opérations Porc) » **au moins cinq jours ouvrables** avant le début de l'opération concernée (samedi, dimanche et jour férié non compris). Elle doit mentionner le jour et l'heure prévue pour l'opération.

Elle est effectuée à l'aide d'un formulaire conforme à l'**annexe V**.

Pour une opération prévue un jeudi, le document d'information doit parvenir à FranceAgriMer au plus tard le mercredi soir de la semaine précédente à minuit.

Pour une entrée prévue un mardi, le document d'information doit parvenir à FranceAgriMer au plus tard le lundi soir de la semaine précédente à minuit.

L'heure de démarrage de l'opération à indiquer dans le document ne peut être fixée avant 8H00 sauf dérogation préalable écrite accordée par le Service Territorial FranceAgriMer .

### 4.2.2 Documents à fournir pour les opérations de congélation et de mise en stock

Chaque présentation et détermination du poids de la viande à l'état frais ou réfrigéré suivant la date de congélation ou de mise en stock doit être complétée, au plus tard le jour ouvré suivant la présentation, de la saisie et de la transmission, via l'e-service de FranceAgriMer « Stockage privé (Bordereau d'entrée Porc) » (cf. inscription point 3.3), d'un formulaire d'entrée en stockage privé et de son annexe, selon le modèle des **annexes VI-1. et VI-2**.

En l'absence d'un contrôleur sur place lors des opérations de congélation, des justificatifs supplémentaires pourront être demandés.

Suite à la fin des opérations de mise en stock, un état récapitulatif de mise en stock conforme à l'**annexe VIII**, complété et signé par le contractant ou son représentant désigné pour la présentation des viandes, est transmis à FranceAgriMer via l'e-service « Stockage privé (Mise en stock Porc) ».

## 4.3 Déroulement des opérations de congélation

Toute la viande destinée à être congelée au cours de la journée objet de la communication à FranceAgriMer doit être présente sur le lieu congélation à l'heure indiquée.

Préalablement à l'entrée en tunnel de congélation, le poids net de la viande en l'état frais ou réfrigéré doit avoir été vérifié par l'opérateur afin d'être reporté sur le bordereau d'entrée Porc du e- service.

L'heure limite pour l'entrée dans le tunnel de congélation de la dernière quantité est fixée à 17H00 sauf dérogation préalable accordée par FranceAgriMer.

La quantité minimale recommandée au titre d'une journée est fixée à :

- **2 tonnes** pour les contrats portant sur les viandes avec os visées à l'**annexe I** (contrats P.C., P.J., P.E., P.P.A., P.L., P.P.) ;
- **1,5 tonne** pour les contrats portant sur les viandes désossées visées à l'**annexe I** (contrats P.P., P.P.D.D., P.M.D. , P.V.D. et P.L.D.).

Les opérations de congélation ne peuvent pas commencer avant l'arrivée du contrôleur. Elles peuvent toutefois démarrer si aucun agent ne s'est présenté une heure après l'heure indiquée dans le document d'information transmis à FranceAgriMer ou si FranceAgriMer a prévenu qu'aucun contrôleur ne se présenterait.

Sauf en cas d'événement imprévisible dûment justifié, la programmation est considérée comme annulée si les opérations de congélation n'ont pas démarré une heure après l'heure indiquée dans l'information.

Pour chaque opération, toutes les manipulations doivent être effectuées au cours de la même journée, et entre 8 heures et 17 heures, sauf dérogation préalable accordée par FranceAgriMer.

Lorsqu'un agent de FranceAgriMer est présent, l'opérateur doit indiquer sa présence dans le bordereau d'entrée.

Ne pourront être acceptées sous stockage privé, les viande entrées en tunnel de congélation :

- sans information préalable de FranceAgriMer ;
- sur la base d'une information adressée dans un délai de prévenance inférieur à cinq jours ouvrables ;
- s'il est constaté par le contrôleur, que la congélation a commencé avant l'heure indiquée dans l'information ou plus d'une heure après l'heure indiquée ;
- n'ayant pas fait l'objet d'une vérification de leur poids ou, en l'absence d'un contrôleur, si les pièces justificatives fournies sont incomplètes ;
- avant 8H et au-delà de 17H00 le jour indiqué dans l'information de FranceAgriMer.

#### 4.4 Conditionnement et marquage

Avant congélation, chaque contenant appelé unité (convertisseur, palette) doit comporter :

- le numéro du contrat de stockage privé tel qu'indiqué sur la notification de l'acceptation de demande de contrat ;
- le numéro sanitaire de l'abattoir ;
- la dénomination des produits selon la nomenclature en **annexe I** ;
- le nombre de colis ou pièces mises en congélation ;
- la numérotation du contenant (convertisseur, palette, etc.) ;
- cinq types de poids :
  - ◆ le poids brut de la viande à l'état frais ou réfrigéré, le cas échéant conditionnée, chargée sur convertisseur ou palette ou tout autre contenant ;
  - ◆ la tare du convertisseur, palette ou autre dans le cas d'une pesée par convertisseur ou palette et/ou autre contenant ;
  - ◆ le poids brut de la viande avec son emballage de protection ;
  - ◆ la tare des emballages y compris toute enveloppe protectrice en contact direct avec la viande ;
  - ◆ le poids net de la viande à l'état frais ou réfrigéré.

L'emballage, soit un emballage en polyéthylène, carton, stockinette, à l'exception de l'éventuelle enveloppe protectrice en contact direct avec la viande, doit comporter les mêmes marquages que ceux décrits ci-dessus ; toutefois pour le poids, seul le poids net à l'état frais ou réfrigéré est requis.

La tare de l'emballage ainsi que le nombre de pièces ou de cartons devront être précisés sur le bordereau d'entrée en stockage privé. Un certificat de tare est à établir pour chaque type d'emballage d'un même contrat ; il est signé par le contrôleur si celui-ci est présent lors de l'opération de contrôle (modèle en **annexe VII**).

Dix emballages vides seront conservés par le stockeur dans un endroit permettant des bonnes conditions de stockage.

**Le certificat de tare établi pour chaque type d'emballage et pour un contrat donné doit être transmis à FranceAgriMer avec l'état récapitulatif de mise en stocks en complément des autres justificatifs demandés.**

**Après congélation, chaque contenant (convertisseur, palette, autre) doit comporter :**

- le numéro du contrat de stockage privé ;
- le numéro sanitaire de l'abattoir,
- la dénomination des produits selon la nomenclature en **annexe I** ;
- le nombre de colis ou pièces mises en congélation ;
- la numérotation du contenant (convertisseur, palette, etc.) ;
- la ou les dates de mise en entrepôt indiquées en clair ;
- les cinq types de poids :
  - o le poids brut de la viande congelée, le cas échéant conditionnée, chargée sur convertisseur ou palettes ou tout autre contenant ;
  - o la tare du convertisseur, palette ou autre ;
  - o le poids brut de la viande avec son emballage ;
  - o la tare des emballages y compris toute enveloppe protectrice en contact direct avec la viande ;
  - o le poids net de la viande congelée.

#### **4.5 Mise en entrepôt frigorifique**

L'entreposage doit être réalisé en lots identifiables, individualisés, regroupés physiquement en un seul lieu pour un même contrat et facilement accessibles. Par même lieu, on entend le même entrepôt et, sauf dérogation accordée par FranceAgriMer, une même chambre froide. L'entreposage doit également faire l'objet de l'établissement d'un plan de chambre.

L'entrepôt peut être situé dans un lieu différent de celui où a eu lieu la congélation. Toutes les viandes objet d'un même contrat doivent faire l'objet d'un même transfert. Si tel est le cas, le transfert vers l'entrepôt doit faire l'objet d'une information devant parvenir au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération concernée (samedi, dimanche et jour férié non compris).

L'information de FranceAgriMer est effectuée à l'aide de l'e-service de FranceAgriMer « Stockage privé (Information opérations Porc) » en indiquant si l'entrée déclarée dans ce formulaire est la dernière entrée du contrat et en précisant le lieu de stockage.

**Les viandes, une fois congelées doivent faire l'objet d'une pesée même si le site de stockage est identique au site de congélation.**

L'entrepôt doit conserver tous les documents de pesée y compris ceux qui, le cas échéant, lui auront été transmis du lieu de congélation. Il devra inscrire les poids constatés dans sa comptabilité et prévoir sur les contenants (convertisseur, carton, palette, du sac polyéthylène, stockinette, big bag, ou tout autre contenant à l'exception de l'éventuelle enveloppe protectrice en contact direct avec la viande) des étiquettes mentionnant la date de mise en stock telle que définie au point 4.1.

La date de mise en stock est à indiquer sous la forme jour/mois/année (xx/xx/xxxx).

Si la congélation a été effectuée en un autre lieu et une fois que la mise en entrepôt frigorifique est achevée pour un contrat donné, le contractant ou son représentant fait parvenir à l'entrepôt de stockage :

- l'ensemble des documents, et notamment toutes les pièces relatives aux pesées, détenu par l'opérateur ayant réalisé la congélation ;
- le double de la lettre de voiture (ou une copie lisible de la lettre de voiture) du transfert de la viande du lieu de congélation au lieu d'entreposage.

Dans tous les cas, à la fin des opérations de mise en stock et au plus tard 5 jours ouvrables après la fin du délai de 28 jours fixé pour la mise en stock, le contractant doit adresser à FranceAgriMer via l'e-service « Stockage privé (Mise en stock porcin) », conformément au modèle joint en **annexe VIII, l'état récapitulatif de mise en stock revêtu du cachet et de la signature du contractant ou de son représentant**. Ce document fait apparaître la quantité réellement stockée dite « quantité contractuelle » et qui est limitée à la quantité figurant sur la demande de contrat.

En complément de l'**annexe VIII**, devra être joint :

- la liste des pesées de l'ensemble des viandes mises en stockage ;
- l'information sur le type de balance utilisée et le carnet de métrologie de ou des balances utilisées
- le(s) certificat(s) de tare pour les emballages choisis conforme(s) à l'**annexe VII** ;
- l'enregistrement des courbes de températures en entrepôt sur la journée concernée d'entrée en stock ;
- le plan de chambre actualisé.

**En cas de stockage dans un lieu différent du lieu de congélation, les copies des bordereaux d'entrée en entrepôt devront être également jointes.**

#### **4.6 Transfert entre deux entrepôts frigorifiques**

Le transfert de produits entrés en stock définitif vers un autre lieu de stockage est interdit sauf dans des cas exceptionnels (tels que défaut technique des installations). Une telle opération doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite du contractant et sera soumise à l'accord explicite de FranceAgriMer.

Si un tel transfert est autorisé, les règles décrites au point 4.5 portant sur le transfert à partir du lieu de congélation vers le lieu d'entreposage s'appliquent *mutatis mutandis*.

### **5. CONCLUSION DU CONTRAT DE STOCKAGE**

Le contrat concerne la quantité effectivement stockée (la « quantité contractuelle »), qui ne peut pas être supérieure à la quantité indiquée sur la demande de contrat. Lorsque la quantité effectivement placée en stock est inférieure à 95 % de la quantité figurant dans la demande, aucun contrat n'est conclu. Aucun contrat n'est conclu lorsque l'admissibilité des produits n'est pas confirmée.

FranceAgriMer notifie à l'opérateur que le contrat de stockage est réputé conclu dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de transmission à l'opérateur du rapport de contrôle d'entrée mentionné au point 8.2.1, sous réserve de la réception de tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat et notamment de l'état récapitulatif de mise en stock (**annexe VIII**) dûment complété et signé mentionnant la quantité contractuelle et à la condition que l'ensemble des justificatifs demandés à toute étape aient été produits. La date de la conclusion du contrat est celle à laquelle l'organisme payeur en informe l'opérateur.

Le contrat liant FranceAgriMer et l'opérateur est composé :

- du présent cahier des charges, paraphé sur chaque page et signé par l'opérateur ou son délégué, qui vaut approbation des modalités d'application du dispositif ;
- du formulaire de demande de contrat dûment complété et signé par l'opérateur (**annexe II**) ;
- de la réponse favorable de FranceAgriMer notifiée à l'opérateur ;
- de l'état récapitulatif de mise en stock dûment complété et signé par l'opérateur (**annexe VIII**).

## **6. STOCKAGE**

### **6.1 Règles d'entreposage**

L'entreposage des produits doit être réalisé en lots identifiables, individualisés, regroupés physiquement en un seul lieu pour un même contrat et facilement accessibles pour permettre les contrôles. Un plan de chambre informatisé ou manuel de la chambre froide sera tenu et mis à disposition de FranceAgriMer sur simple demande.

La température de conservation ne doit pas excéder -12°C. Seules les fluctuations passagères inévitables (entrées, sorties ou déplacements des marchandises, dégivrage des installations frigorifiques) sont tolérées. Des bande de contrôles des températures seront tenues et mises à disposition de FranceAgriMer sur simple demande.

Le non-respect, non justifié, de la température de -12°C, entraîne la non éligibilité des quantités stockées dans la chambre en cause.

Il convient de rappeler les règles de marquage précisées au point 4.4.

### **6.2 Période de stockage**

La durée de la période de stockage contractuel est fixe par contrat : 60, 90, 120 ou 150 jours.

Elle débute le lendemain (zéro heure) du jour de la clôture des opérations de mises en stock - telle que définie à l'article 4 ci-dessus - de la totalité des quantités faisant l'objet du contrat (si la mise en stock se termine le 10 du mois, la période contractuelle de stockage commence le 11 du mois à zéro heure). La période de stockage obligatoire prend fin le 60<sup>ème</sup>, 90<sup>ème</sup>, 120<sup>ème</sup> ou 150<sup>ème</sup> jour suivant le premier jour contractuel de stockage et le déstockage ne peut avoir lieu qu'à partir du lendemain.

### **6.3 Obligations du contractant**

Aux fins des contrôles, le contractant est tenu de tenir à disposition des agents de FranceAgriMer, sur simple demande, toute documentation permettant notamment de s'assurer pour les produits placés sous stockage privé :

- de l'origine, de l'âge des animaux abattus, et de la date d'abattage et du lieu,
- de la quantité stockée,
- de la date des entrées en stock (de la première jusqu'à la date de la dernière mise en stock),
- de la date de début de la période de stockage contractuel,
- de leur présence dans le lieu de stockage et de l'adresse de ce dernier,
- de la date de fin prévisible de la période de stockage contractuel, complétée par la date du déstockage effectif,
- des obligations de marquages et de conservation.

### 6.3.1 Nature des documents à tenir par l'établissement de congélation et l'entrepôt

#### 6.3.1.1 ► Agrément au titre du règlement (CE) n° 853/2004

L'établissement de congélation et l'entrepôt devront disposer d'un agrément conformément au règlement (CE) n° 853/2004 et détenir les documents prouvant cet agrément.

#### 6.3.1.2 ► Agrément des instruments de pesées et instruments de températures

L'entrepôt doit disposer d'un matériel de pesée conforme aux prescriptions et être en mesure d'apporter la preuve que ce matériel a fait l'objet d'une vérification par un organisme agréé dans les 12 mois précédant le contrôle.

De plus, chaque chambre froide contenant un lot sous stockage contractuel doit être équipée d'un appareil enregistreur de température dont la maintenance régulière par un organisme tiers doit pouvoir être justifiée.

Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 37/2005 du 12 janvier 2005, tous les instruments de mesures utilisés pour contrôler la température doivent être conformes aux normes EN 12830, EN 13485 et EN 13486.

#### 6.3.1.3 ► Comptabilité matière de l'établissement de congélation

Le contractant fait tenir par l'établissement de congélation une comptabilité matière du stock sous contrat qui doit être mise à tout moment à la disposition de FranceAgriMer, soit sur place soit sur demande.

Cette comptabilité matière, tenue sur un registre, doit mentionner clairement, par contrat, les indications suivantes :

- la raison sociale du contractant ;
- le numéro du contrat ;
- le durée du contrat ;
- la dénomination des viandes ;
- la raison sociale et l'adresse du lieu d'entreposage ;
- les dates de congélation et par date de congélation :
  - le nombre de conditionnement ;
  - le poids net des pièces à l'état frais ou réfrigérées ;
  - le poids brut des pièces congelées ;
  - le poids net des pièces congelées ;
  - les dates d'entrée en entrepôt ou de transfert vers l'entrepôt si celui-ci est différent du lieu de congélation ;
  - les dates de sortie de l'entrepôt.

Le certificat de tare des emballages doit être joint à la comptabilité.

#### 6.3.1.4 ► Comptabilité matières de l'entrepôt frigorifique

Le contractant fait tenir par l'entrepôt frigorifique une comptabilité matières du stock sous contrat qui doit être mise à tout moment, sur place ou sur demande, à la disposition de FranceAgriMer.

Si la congélation et l'entreposage sont effectués dans le même établissement, celui de congélation doit également tenir une comptabilité conforme à celle décrite ci-après.

Cette comptabilité matières, tenue sur un registre, doit mentionner clairement, par contrat, les indications suivantes pour l'entrepôt frigorifique :

- la raison sociale du contractant ;
- le numéro du contrat ;
- le durée du contrat de stockage ;
- la date de fin de stockage contractuel ;
- la dénomination des viandes ;
- la raison sociale et l'adresse de l'établissement de congélation ;
- les dates de congélation et par date de congélation :

- ◆ la date de mise en stock ;
- ◆ les numéros de palettes, lots ou emballages (carton, big bag, sac polyéthylène, stockinette) ;
- ◆ le poids brut sur palette et/ou dans les emballages ;
- ◆ la tare palette et/ou emballages ;
- ◆ le poids net hors palette et/ou emballage ;
- ◆ le nombre d'unité (cartons, sacs) ;
- ◆ l'emplacement de la viande dans l'entrepôt
- les dates de sorties et par date de sortie :
  - les numéros de palettes, lots ou emballages ;
  - le poids brut sur palette et/ou dans les emballages ;
  - la tare palette et/ou emballages ;
  - le poids net hors palette et/ou emballage ;
  - le nombre d'unité (cartons, sacs)

Le certificat de tare des emballages doit être joint à la compatibilité.

Un modèle de comptabilité matières est proposé en **annexe X**.

### 6.3.2 Documents commerciaux à tenir par le stockeur

Conformément à l'article 79 paragraphe 3 du règlement (CE) n 1306/2013, il faut entendre par "documents commerciaux" :

- les livres, registres, notes et pièces justificatives,
- la comptabilité,
- les dossiers de production et de qualité,
- la correspondance,

relatifs à l'activité professionnelle de l'entreprise ainsi que les données commerciales, sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme informatique, pour autant que ces documents ou données soient en relation avec l'aide au stockage privé.

Les documents commerciaux en liens directs ou indirects avec l'aide au stockage privé doivent être conservés :

- par le stockeur et les entrepôts concernés,
- pendant 3 ans suivant la fin de l'année civile clôturant la campagne de stockage.

Les documents administratifs et comptables justifiant de la régularité du stockage et de la comptabilité matières, notamment les bons d'entrée et de sortie, constituent des documents commerciaux.

Les stockeurs doivent mettre à disposition des contrôleurs les documents commerciaux tels que définis ci-avant.

Ces documents doivent permettre de vérifier, par lot :

- la dénomination du produit stocké,
- l'origine et l'âge des animaux au moment de l'abattage et à leur arrivée dans l'Union européenne, si l'Union européenne n'est pas leur lieu de naissance,
- la date d'abattage et le lieu,
- le numéro d'agrément sanitaire identifiant l'abattoir,
- le poids net ou brut selon le type de conditionnement,
- les coordonnées de l'entrepôt dans lequel il est stocké,
- et les dates de mouvements :
  - dates d'entrée en entrepôt,
  - date de début de la période de stockage contractuel,
  - date de fin de stockage contractuel
  - dès que connue, la date réelle de sortie de stockage contractuel,



- o les dates de sortie physique de l'entrepôt.

## **7. FIN DE LA PERIODE DE STOCKAGE ET DESTOCKAGE**

Les opérations de sortie de stock peuvent commencer le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de stockage contractuel, sous réserve du respect des dispositions ci-dessous.

Le contractant doit informer FranceAgriMer **au moins cinq jours ouvrables avant la date du début des opérations de déstockage.**

La demande doit être établie et transmise via l'e-service FranceAgriMer « Stockage privé (Information opérations Porc) ». L'entrepôt concerné doit également être informé qu'un contrôle est possible par FranceAgriMer.

A la fin de la période de stockage contractuel et avant tout début de sortie, un contrôle pourra être effectué par un agent de FranceAgriMer.

Dans tous les cas et même si le contrôle a été réalisé avant la date de fin de la période contractuelle, la sortie ne saurait être antérieure au premier jour ouvrable suivant le dernier jour de stockage contractuel.

## **8. CONTROLES DE L'ORGANISME PAYEUR**

### **8.1 Obligations du contractant**

Le contractant doit accepter tout contrôle des marchandises faisant l'objet du contrat et se conformer aux instructions que les agents de FranceAgriMer pourront lui formuler dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Le contractant s'engage ainsi à mettre à la disposition des contrôleurs les moyens techniques nécessaires à la réalisation de ces opérations et à en supporter les coûts, notamment dans le cas d'une vérification physique sur place de la conformité du produit pour un produit emballé dans un carton, big bag ou stockinette.

Pour tous ces contrôles, l'accès aux quantités sous stockage privé doit donc être assuré à tout moment aux agents de FranceAgriMer.

Si les contrôles n'ont pas lieu chez le contractant, ce dernier doit prévoir la désignation d'un responsable au niveau de l'entrepôt habilité à représenter le stockeur et à contresigner les rapports de contrôle.

Si les contrôles sont réalisés chez le contractant, c'est ce dernier qui sera chargé de contresigner les rapports de contrôle.

*Le non-respect des obligations destinées à permettre les contrôles conduit à la perte totale de l'aide et de la caution. En effet, dans le cas où le respect d'une obligation n'aurait pu être contrôlé du fait du contractant ou de ses mandataires, cette obligation est automatiquement considérée comme non respectée.*

### **8.2 Nature des contrôles**

Pour chaque contrat, les agents de FranceAgriMer peuvent procéder à des contrôles physiques et/ou des contrôles documentaires. Le contractant s'engage à transmettre par courriel sur demande de FranceAgriMer les copies des documents prévus aux points 4 et 6.



FranceAgriMer se réserve le droit de réaliser tout contrôle auprès des exploitants, des entreprises et de tout organisme ayant un lien direct ou indirect avec le présent dispositif.

### **8.2.1 Contrôles spécifiques à l'entrée**

➤ *Les contrôles physiques :*

Ils portent, notamment, sur la vérification :

- de la date et du lieu d'abattage,
- le produit et le poids brut et/ou net de la viande fraîche ou réfrigérée (lieu de congélation seulement) ;
- le respect des découpes ;
- du poids des emballages et conditionnements (lieu de congélation seulement) ;
- du poids brut et/ou net de la viande après congélation ;
- du marquage des emballages.

Ces contrôles portent sur toutes les opérations et tous les lieux.

Ces contrôles sont effectués par sondage. En cas d'anomalie, le contrôle peut être étendu à un échantillon plus large.

Doivent être mis à disposition 10 emballages vides ainsi que les sous-emballages correspondants. Ces derniers doivent être conservés dans de bonnes conditions de stockage.

➤ *Les contrôles comptables :*

Ils consistent, notamment, à vérifier la cohérence des documents mentionnés au point 6.3.1 et à les comparer à la situation du stock.

### **8.2.2 Contrôles en cours de stockage**

Ils peuvent intervenir, à tout moment, et portent notamment sur la présence des lots et sur la bonne conservation du stock. Ils peuvent être réalisés sur place ou via tout moyen alternatif comme des photos géolocalisées ou des vidéos ou via la communication de tout justificatif.

Ces contrôles comprennent :

- un examen de la comptabilité matières et des pièces justificatives (tickets de pesée, bordereaux de présentation des viandes, documents de pesée, etc.) ;
- et une vérification par sondage du poids, du conditionnement, du marquage et de l'étiquetage et du contenu des colis.

En cas d'anomalie, le contrôle peut être étendu à un échantillon plus large.

### **8.2.3 Contrôles spécifiques à la sortie ou avant le début du déstockage des produits**

Il s'agit de contrôles physiques et/ou comptables, comme décrits aux points 8.2.1 et 8.2.2.

Ils sont opérés sur la base des bulletins de sortie en vue de contrôler, pour la quantité pour laquelle la sortie est sollicitée :

- les éléments repris au point 6.3.1,
- et, une vérification par sondage du poids, du conditionnement, du marquage et de l'étiquetage et du contenu des colis.

#### **8.2.4 Contrôles après la sortie**

FranceAgriMer se réserve le droit de faire effectuer un contrôle sur place auprès de tout détenteur de la viande après sa sortie.

Dans ce cas, le stockeur s'engage à fournir à FranceAgriMer les informations nécessaires à la réalisation d'une telle vérification. En cas de refus, l'anomalie constatée lors de la sortie est maintenue.

#### **8.3 Freinte relevée lors des contrôles de FranceAgriMer**

La freinte est l'écart de poids net entre les viandes fraîches contrôlées à la présentation et le poids net des viandes congelées.

Calcul = (poids net frais – poids net congelé) / poids net frais)

Lors des contrôles, le repesage ne doit pas faire apparaître un écart supérieur à 1 %.

#### **8.4 Suites données aux contrôles**

##### **8.4.1 Aux contrôles de l'organisme payeur**

Ces contrôles donnent lieu à l'établissement d'un rapport écrit signé et transmis au représentant du contractant. A défaut du mandat spécifique d'une tierce personne, le responsable du lieu de stockage représente le contractant.

FranceAgriMer informe le stockeur par courrier en cas de non-conformité du résultat.

Tout résultat de contrôle, à l'exception de celui portant sur les quantités peut faire l'objet d'un appel.

Le stockeur dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour faire appel, à compter de la réception de la notification faite par FranceAgriMer du résultat non conforme. Cette demande doit être faite par courrier postal ou courriel à FranceAgriMer.

Les résultats d'appel sont définitifs et FranceAgriMer fait connaître par écrit le résultat de l'appel au stockeur et l'informe de sa décision.

##### **8.4.2 Contrôles *a posteriori***

Des contrôles *a posteriori* pourront de plus être réalisés dans le cadre de l'application du règlement (CE) n° 1306/2013 par des agents pouvant appartenir à un organisme différent de FranceAgriMer.

Dans cette hypothèse, le contractant doit conserver les documents comme précisé dans le point 6.3.1.

### **9. MONTANT DE L'AIDE**

#### **9.1 Conditions d'éligibilité à l'aide**

L'aide est payée, sur demande du contractant, lorsque les obligations liées au contrat en cause sont remplies.

Pour rappel, l'aide est versée pour la quantité contractuelle si la quantité stockée au cours de la période de stockage contractuel correspond au moins à 97% de la quantité contractuelle.

Sauf cas de force majeure, si la quantité stockée au cours de la période de stockage contractuel, est inférieure à 97% de la quantité contractuelle, l'aide n'est pas payée et la garantie reste acquise.

L'aide est payée uniquement lorsque la période de stockage contractuel est respectée.

Lorsque les contrôles effectués révèlent l'existence de produits défectueux, aucune aide n'est versée pour les quantités concernées. La quantité restante du lot de stockage admissible au bénéfice de l'aide ne peut être inférieure à la quantité minimale de 10 tonnes pour les produits désossés et 15 tonnes pour les autres produits.

La même règle s'applique en cas de sortie, pour cause de produits défectueux, du lot ou d'une partie d'un lot de stockage avant la fin de la période de stockage contractuel.

Les produits défectueux ne sont pas inclus dans le calcul de la quantité stockée.

Sauf cas de force majeure, si pour la quantité totale stockée l'opérateur ne respecte pas la fin de la période de stockage contractuel, le montant de l'aide pour le contrat en question est réduit de 10 % pour chaque jour calendrier de non-respect.

Cette réduction ne dépasse pas 100 % du montant de l'aide.

Aucune aide au stockage privé n'est versée pour le contrat concerné lorsque l'opérateur ne notifie pas son intention de déstocker les produits en indiquant les entrepôts concernés au moins cinq jours ouvrables avant le début des opérations de déstockage.

L'opérateur doit présenter par mail sa demande de paiement selon le formulaire joint en **annexe IX** dans les **trois mois suivant la fin de la période de stockage contractuel.**

En cas de première demande, le contractant devra impérativement faire parvenir à FranceAgriMer un relevé d'identité bancaire (RIB) et un extrait K-BIS de moins de 3 mois.

**Le paiement de l'aide est effectué au plus tard dans un délai de 120 jours à compter de la date à laquelle la demande de paiement est présentée.**

Toutefois, si une enquête administrative est en cours, le paiement peut être retardé et n'intervenir qu'après la reconnaissance du droit à l'aide.

## **9.2 Calcul du montant de l'aide**

Le montant de l'aide payable au titre d'un contrat est égal au produit de la quantité éligible de viande fraîches ou réfrigérées constatées avant congélation, hors produits défectueux, multiplié par le montant d'aide forfaitaire applicable à la durée de stockage contractuel et pour le produit.

Ces montants forfaitaires sont précisés **en annexe I.**

FranceAgriMer ne paie pas de TVA sur les opérations financées par l'Union européenne. L'aide ne peut être payée pour une quantité supérieure à celle prévue au contrat.

## **10. LIBERATION DES GARANTIES**

La caution déposée à l'appui de la demande de contrat est libérée au moment du paiement de l'aide lorsque toutes les obligations réglementaires ou contractuelles ont été respectées. L'article 5 du règlement délégué (UE) 2016/1238 de la Commission du 18 mai 2016 précise les conditions de libération et d'acquisition des garanties.

## **11. SANCTIONS PREVUES A L'ARTICLE 62 DU REGLEMENT D'EXECUTION (UE) 2016/1240**

Dans le cas où l'organisme payeur constate qu'un document présenté par un opérateur, qui est requis en vertu du règlement délégué (UE) 2016/1238, du règlement d'exécution (UE) 2016/1240 ou d'un règlement d'exécution visé à l'article 1er, paragraphe 2, point b), du règlement précédent, fournit des informations incorrectes et lorsque ces dernières sont déterminantes pour l'octroi de l'aide au stockage privé, l'organisme payeur exclut l'opérateur de la procédure d'octroi de l'aide en faveur du produit pour lequel des informations incorrectes ont été fournies, pendant une période d'un an à compter de la date d'adoption d'une décision administrative définitive établissant l'irrégularité.

L'exclusion prévue au paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque l'opérateur prouve, à la satisfaction de l'organisme payeur, que la situation visée dans ce paragraphe est due à un cas de force majeure ou à une erreur manifeste.

Les aides indûment versées sont recouvrées, avec intérêts, auprès des opérateurs concernés. Les règles fixées à l'article 27 du règlement d'exécution (UE) n°908/2014 s'appliquent mutatis mutandis.

L'application de sanctions administratives et le recouvrement des montants indûment versés, prévus au présent article, ne font pas obstacle à la communication des irrégularités à la Commission en vertu du règlement (UE) n°883/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Pour rappel, le non-respect des obligations indiquées dans ce cahier des charges peut également amener à l'acquisition de la garantie déposée avec l'offre.

## **12. PUBLICATION DES MONTANTS VERSES AUX BENEFICIAIRES DE LA PAC**

Conformément à l'article 111 du règlement communautaire n° 1306/2013 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) ou FEAGA (Fonds européen agricole de garantie), toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives concernant l'opérateur dont le nom, l'adresse et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle.

Ces données pourront être traitées par les organes de l'Union et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union.

Les informations publiées seront consultables sur le site internet dédié (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>) pendant 2 ans à compter de la date de publication initiale.

Les informations relatives à la publication de listes de bénéficiaires d'aides, les informations relatives aux traitements de données personnelles mis en œuvre par FranceAgriMer et les conditions d'exercice des droits « informatique et libertés » sont consultables sur la page : <https://www.franceagrimer.fr/RGPD>

### 13. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, seule la réglementation de l'Union européenne fait foi. Toute contestation relative à l'objet et à l'exécution du contrat est de la compétence du Tribunal Administratif du ressort du siège social de FranceAgriMer.

Fait à Montreuil, le 24 mars 2022

Mention manuscrite "LU et APPROUVE"

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Nom Prénom  
En ma qualité de

**Pour La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur des Interventions**

Cachet Commercial et Signature



**Sébastien COUDERC**

## **LISTE DES ANNEXES :**

ANNEXE I : PRESENTATION DES PRODUITS, DESIGNATIONS A UTILISER ET MONTANTS D'AIDE

ANNEXE II : DEMANDE DE CONTRAT

ANNEXE III : ENGAGEMENT DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE CAUTION PONCTUELLE

ANNEXE IV : ENGAGEMENT DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE CAUTION PERMANENTE

ANNEXE V : INFORMATIONS DE FRANCEAGRIMER SUR LES OPERATIONS

ANNEXE VI : BORDEREAU D'ENTREE EN STOCKAGE PRIVE ET DESCRIPTION DES PIECES MISES EN STOCKAGE

ANNEXE VII : EXEMPLE DE CERTIFICAT DE TARE UNITAIRE

ANNEXE VIII : ETAT RECAPITULATIF DE MISE EN STOCK

ANNEXE IX : DEMANDE DE PAIEMENT D'AIDE

ANNEXE X : COMPTABILITE MATIERE STOCKAGE PRIVE

AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC - Campagne 2022-1  
(Application des Règlements (CE) 2016/1238, 2016/1240 et (UE) 2022/470)

**ANNEXE I : PRESENTATION DES PRODUITS, DESIGNATIONS A UTILISER ET MONTANTS D'AIDE**

Catégorie 1								
Aide €/tonne	60 jours	270	90 jours	286	120 jours	301	150 jours	317
<b>Carcasses et/ou demi carcasses (P.C.)</b>								
<b>Carcasses</b>				Désignation à utiliser sur le bordereau : carcasses,				
code NC ex 0203 11 10 Carcasses, de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées				Désignation à utiliser sur les étiquettes : carcasses ou P.				
<p>Les carcasses doivent provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de carcasses d'animaux de l'espèce porcine domestique, saignés et vidés (« éviscérés »), dont onglons ont été retirés.</li> </ul> <p>Ces carcasses doivent être présentées,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ soit avec ou sans tête et la partie de la gorge appelée "joues basses" mais sans rognons, pied avant, queue, hampe, panne et moelle épinière,</li> <li>◆ soit en découpe "Wilshire", c'est à dire sans tête, joue, gorge, pied, queue, panne, rognons, filet, omoplate, sternum, colonne vertébrale, os iliaque et diaphragme.</li> </ul> <p>Les carcasses devront être marquées conformément aux dispositions des règlements (CE) n° 1308/2013 et 2017/1182</p>								
<b>Demi carcasses</b>				Désignation à utiliser sur le bordereau : demi carcasses,				
code NC ex 0203 11 10 demi-carcasses, de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées				Désignation à utiliser sur les étiquettes : demi carcasses ou PC.				
<p>Les demi carcasses doivent provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de carcasses d'animaux de l'espèce porcine domestique, saignés et vidés (« éviscérés »), dont les soies et les onglons ont été retirés. Les demi carcasses sont obtenues par une séparation de la carcasse entière, passant par le milieu de chaque vertèbre cervicale, dorsale, lombaire et sacrée et par le milieu du sternum et de la symphyse ischio-pubienne. Ces demi carcasses doivent être présentées,</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ soit avec ou sans tête et la partie de la gorge appelée "joues basses" mais sans rognons, pied avant, queue, hampe, panne et moelle épinière,</li> <li>◆ soit en découpe "Wilshire", c'est à dire sans tête, joue, gorge, pieds, queue, panne, rognon, filet, omoplate, sternum, colonne vertébrale, os iliaque et diaphragme.</li> </ul> <p>Les demi carcasses devront être marquées conformément aux dispositions des règlements (CE) n° 1308/2013 et 2017/1182</p>								

Catégorie 2								
Aide €/tonne	60 jours	326	90 jours	341	120 jours	357	150 jours	372
<b>Jambon (P.J.)</b>		Désignation à utiliser sur les bordereaux : jambons ou jambons avec os						
code NC ex 0203 12 11 Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés		Désignation à utiliser sur les étiquettes : jambons ou jambons avec os ou PJ.						
La partie postérieure (caudale) de la demi carcasse, comprenant les os, avec ou sans le pied, le jambonneau (jarret), la mouille, la couenne ou le lard. Le jambon est séparé du reste de la demi carcasse de façon à inclure au maximum la dernière vertèbre lombaire.								
<b>Epaule (P.E.)</b>		Désignation à utiliser sur les bordereaux : épaules ou épaules avec os.						
code NC ex 0203 12 19 Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés		Désignation à utiliser sur les étiquettes : épaules ou épaules avec os ou PE.						
La partie inférieure de la partie avant, même avec l'omoplate et la musculature y afférente, comprenant les os, avec ou sans le pied, le jambonneau, la couenne ou le lard. Les épaules peuvent être présentées avec ou sans la partie de la gorge appelée « joues basses ».								
<b>Partie avant (P.P.A.)</b>				Désignation à utiliser sur les bordereaux : parties avant ou parties avant avec os.				
code NC ex 0203 19 11 Parties avant et morceaux de parties avant, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés				Désignation à utiliser sur les étiquettes : parties avant ou parties avant avec os ou PPA.				
La partie antérieure (crâniale) de la demi-carcasse sans la tête, avec ou sans la partie de gorge appelée "joues basses", comprenant les os, avec ou sans le pied, le jambonneau, la couenne ou le lard. La partie est séparée du reste de la demi-carcasse de façon à inclure au maximum la cinquième vertèbre dorsale. La partie supérieure (dorsale) de la partie avant (échine), même avec l'omoplate et la musculature y afférente (la palette) est considérée comme un morceau de la longe, lorsqu'elle est séparée de la partie inférieure (ventrale) de la partie avant par une coupe se situant, au maximum, juste au-dessous de la colonne vertébrale. Cette dernière présentation (partie inférieure ventrale de la partie avant) ne peut pas être stockée au titre du stockage privé.								



<b>Catégorie 2 suite</b>	
<b>Longe avec ou sans échine, avec ou sans la pointe) ou échine seule (P.L.)</b>	Désignation sur bordereaux : longes ou longes avec os ou échine ou échine avec os.
code NC ex 0203 19 13 Longes et morceaux de longes, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés	Désignation sur étiquettes : longes ou longes avec os ou PL.
<p>La partie supérieure de la demi carcasse allant de la première vertèbre cervicale à la dernière vertèbre sacrée, comprenant les os, avec ou sans le filet mignon, la pointe, l'omoplate, la couenne ou le lard. La couche adhérente de graisse ne doit pas dépasser 25 mm de profondeur.</p> <p>1/ La longe est séparée de la partie inférieure de la demi carcasse par une coupe se situant juste au-dessous de la colonne vertébrale.</p> <p>Cette pièce peut se présenter sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Longe avec échine</li> <li>◆ Longe avec échine palette</li> <li>◆ Longe sans échine</li> </ul> <p>Dans tous les cas cette pièce se présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Avec ou sans la pointe</li> <li>◆ Avec ou sans le filet mignon</li> <li>◆ Avec ou sans la couenne ou le lard</li> <li>◆ Sans moelle épinière</li> </ul> <p>2/ L'échine seule correspond à la partie supérieure (dorsale) de la partie avant.</p> <p>La quantité contractée peut couvrir toute combinaison des produits visés.</p>	

<b>Catégorie 3</b>								
Aide €/tonne	60 jours	377	90 jours	392	120 jours	407	150 jours	423
<b>Viandes désossées (P.V.D.)</b>				Désignation sur bordereaux : viandes désossées suivi de l'indication : jambon, épaule, partie avant, longe, échine.				
code NC ex 0203 19 55 Viandes désossées de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des poitrines [entrelardés] et des morceaux de poitrines)				Désignation sur étiquettes : viandes désossées ou PVD.				
Jambons, épaules, parties avant, longes avec ou sans échine ou échine seule présentés selon les normes définies pour les mêmes morceaux en catégorie 2 ci-dessus mais désossés.								

Catégorie 4								
Aide €/tonne	60 jours	282	90 jours	297	120 jours	313	150 jours	327
<b>Poitrine (P.P.)</b>				Désignation sur bordereaux : poitrines ou poitrines avec os.				
code NC ex 020319 15 Poitrines [entrelardés] et morceaux de poitrines, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés				Désignation sur étiquettes : poitrines ou poitrines avec os ou PP.				
La partie inférieure de la demi carcasse, appelée "entrelardé" située entre le jambon et l'épaule, en l'état ou en coupe rectangulaire avec ou sans les os, avec ou sans mouille, mais avec la couenne et le lard.								

Catégorie 5								
Aide €/tonne	60 jours	348	90 jours	361	120 jours	375	150 jours	389
<b>Poitrine sans la couenne ni les côtes (P.P.D.D.)</b>				Désignation sur bordereaux : poitrines découennées désossées.				
code NC ex 0203 19 55 Viandes désossées de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des poitrines [entrelardés] et des morceaux de poitrines)				Désignation sur étiquettes : poitrines découennées désossées ou PPDD.				
La partie inférieure de la demi carcasse, appelée "entrelardé" située entre le jambon et l'épaule, en l'état ou en coupe rectangulaire avec ou sans les os, avec ou sans mouille, mais sans la couenne ni les côtes.								

Catégorie 6								
Aide €/tonne	60 jours	279	90 jours	293	120 jours	306	150 jours	320
<b>Découpes "Middle" désossées (P.M.D.)</b>				Désignation sur bordereaux : milieu désossé.				
code NC 0203 19 55 Viandes désossées de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des poitrines [entrelardés] et des morceaux de poitrines)				Désignation sur étiquette : milieu désossé ou PMD.				
La demi carcasse de bacon sans jambon ni partie avant, désossée, avec ou sans la couenne ou le lard.								

Catégorie 7								
Aide €/tonne	60 jours	157	90 jours	168	120 jours	180	150 jours	190
<b>Lard (sans parties maigres) avec ou sans la couenne (P.L.D.)</b>				Désignation sur bordereaux : lard				
code NC 0209 10 11  Lard de porc sans parties maigres, graisse de porc non fondue ni autrement extraite, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés				Désignation sur étiquette : lard de porc ou PLD				
Le tissu frais adipeux qui s'accumule au-dessous de la couenne du porc et qui y adhère, quelle que soit la partie du porc dont il provient ; Dans le cas où il est présenté avec la couenne, le poids du tissu adipeux doit être supérieur au poids de la couenne et tout élément permettant de s'assurer du respect de cette règle doit être disponible sur toute demande En cas de présentation sans couenne, le contractant doit être en mesure de fournir, sur demande, tout élément de traçabilité permettant de s'assurer qu'il s'agit de gras sous cutanée.								

**ANNEXE II : DEMANDE DE CONTRAT**

Je soussigné (1).....

Représentant (2) ; ;.....

N° SIRET : .....

N° TVA Intra Communautaire .....

Adresse électronique :.....

- reconnais avoir pris connaissance de la réglementation de l'Union européenne applicable au stockage privé de viande de porc et du cahier des charges établi par FranceAgriMer pour la campagne 2022-1 ;
- m'engage à en accepter les termes et à en respecter scrupuleusement les prescriptions.

Je sollicite la conclusion avec FranceAgriMer d'un contrat dont les caractéristiques particulières sont les suivantes :

Nature du produit : (Cocher **un seul produit par contrat**)

Produits	Code NC	Code produit	Catégories de produits
<input type="checkbox"/> Demi-carcasses présentées sans pied avant, queue, rognon, hampe et moelle épinière <u>et/ou</u> carcasses entières d'animaux jusqu'à 20 kg	ex 0203 11 10	PC	1
<input type="checkbox"/> Jambons	ex 0203 12 11	PJ	2
<input type="checkbox"/> Epaulles	ex 0203 12 19	PE	
<input type="checkbox"/> Parties avant	ex 0203 19 11	PPA	
<input type="checkbox"/> Longes, avec ou sans échine, ou échine seules, longes avec ou sans pointe	ex 0203 19 13	PL	
<input type="checkbox"/> Jambons, épaulles, parties avant, longes avec ou sans échine, ou échine seules, longes avec ou sans pointe, désossés	ex 0203 19 55	PVD	3
<input type="checkbox"/> Poitrines, en l'état ou en coupe rectangulaire	ex 0203 19 15	PP	4
<input type="checkbox"/> Poitrines, en l'état ou en coupe rectangulaire, sans la couenne ni les côtes	ex 0203 19 55	PPDD	5
<input type="checkbox"/> Découpes correspondant aux « middles » (milieux), avec ou sans la couenne ou le lard, désossés	ex 0203 19 55	PMD	6
<input type="checkbox"/> Lard (sans parties maigres), avec ou sans la couenne	ex 0209 10 11	PLD	7

Quantité de viande fraîche ou réfrigérée à stocker : ..... Tonnes

Site de désossage/découpe (Raison sociale, adresse et agrément sanitaire) si produit désossé :

.....

Site de congélation (Raison sociale, adresse et agrément sanitaire) :.....

.....

Site de stockage (Raison sociale, adresse et agrément sanitaire) : .....

.....

Pour une durée de stockage de :  60 jours     90 jours     120 jours     150 jours (cocher la durée choisie)

soit un montant d'aide de.....Euros/Tonne de produit frais (emballage exclu)

Montant de la caution bancaire constituée en faveur de FranceAgriMer : ..... €, (20 % des montants d'aide sollicités)

Sous forme de caution ponctuelle (copie jointe)

ou je demande à ce que ce montant soit prélevé sur la caution bancaire globale précédemment déposée au titre du stockage privé de viande de porc d'un montant de .....€ délivrée le.....par l'établissement bancaire suivant :

.....

J'ai bien noté que les viandes **fraîches** ou réfrigérées concernées par le dispositif devront être d'une qualité saine, loyale, marchande, et provenant d'animaux élevés dans l'Union européenne au moins au cours des deux derniers mois précédant l'abattage, abattus dans les abattoirs agréés de l'Union européenne, conformément au règlement (CE) n°853/2004, et ce au maximum dix jours avant la mise en stock.

J'ai bien noté que ma demande vaut engagement de réaliser une opération de stockage privé pour le tonnage ci-dessus précisé. **Tout retrait ou modification de celle-ci entraînera l'acquisition totale de la caution** (conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement UE N°2016/1238).

Fait à.....,  le.....	(signature et cachet commercial)
-----------------------------	----------------------------------

(1) Nom du signataire et qualité du signataire

(2) Raison sociale et adresse

## ANNEXE III : ENGAGEMENT DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### CAUTION PONCTUELLE POUR DEPOT D'UNE DEMANDE DE CONTRAT DE STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC-

Nous, soussignés, **[nom de l'organisme habilité à se porter caution]**, dont le siège social est situé au **[adresse de l'organisme]**, immatriculés au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS ou SIRET]**, représenté par **[nom, fonction, adresse de l'agence]**, ayant tous pouvoirs à cet effet,

**[Supprimer ou barrer les mentions inutiles]**

- **[Pour les établissement de crédit dont le siège social est situé en France, ou succursales établies sur le territoire français d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou société de financement dont le siège social est situé en France].**

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers,

- **[Pour tout établissement de crédit ou société de financement dont le siège social est situé dans un Etat membre autre que la France]**

déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

- **[Pour les sociétés d'assurance]**

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et déclarons détenir, conformément au code des assurances et notamment son article L. 310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec **[nom de la société garantie]**, dont le siège social est situé au **[adresse de la société garantie]**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS ou SIRET]**,

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil cedex – et à concurrence de la somme de **[en chiffres et en lettres]**,

toute somme en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société **[nom de la société garantie]** pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de :

- sa demande d'aide dans le cadre de la conclusion et l'exécution de contrats privés de stockage de viande de porc (Règlement d'exécution (UE) 2022/470)

Le présent cautionnement prendra fin une fois qu'il aura été prouvé, conformément aux règles spécifiques de l'Union et à la satisfaction de l'autorité compétente, que l'obligation garantie a été remplie.

**Fait à [lieu],  
Le [date]**

Signature autorisée avec identification du signataire et  
cachet

## ANNEXE IV : ENGAGEMENT DE CAUTION GLOBALE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### CAUTION PERMANENTE POUR DEPOT D'UNE DEMANDE DE CONTRAT DE STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC

Nous, soussignés, **[nom de l'organisme habilité à se porter caution]**, dont le siège social est situé au **[adresse de l'organisme]**, immatriculés au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS ou SIRET]**, représenté par **[nom, fonction, adresse de l'Agence]**, ayant tous pouvoirs à cet effet,

**[Supprimer ou barrer les mentions inutiles]**

- **[Pour les établissement de crédit dont le siège social est situé en France, ou succursales établies sur le territoire français d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou société de financement dont le siège social est situé en France].**

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers,

- **[Pour tout établissement de crédit ou société de financement dont le siège social est situé dans un Etat membre autre que la France]**

déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

- **[Pour les sociétés d'assurance]**

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et déclarons détenir, conformément au code des assurances et notamment son article L. 310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec **[nom de la société garantie]**, dont le siège social est situé au **[adresse de la société garantie]**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS ou SIRET]**,

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 – 93 555 Montreuil Cedex - et à concurrence de la somme de **[en chiffres et en lettres]**,

toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société **[nom de la société garantie]** pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de :

- sa demande d'aide dans le cadre de la conclusion et l'exécution de contrats privés de stockage de viande de porc (Règlement d'exécution (UE) 2022/470

Cet engagement constituant une garantie globale, il est entendu que cette garantie se trouvera partiellement ou totalement affectée à chaque opération particulière réalisée par la société **[nom de**

**la société garantie]** pour laquelle cette dernière en aura donné à l'Etablissement l'ordre écrit d'imputation.

Cet ordre, signé par une personne habilitée de la société **[nom de la société garantie]**, pourra être transmis à l'Etablissement par courrier ou sous forme électronique sécurisée. Il identifiera de façon individuelle l'opération concernée.

Chaque mainlevée donnée par l'Etablissement au titre d'une opération particulière imputée sur la présente garantie permettra à la société **[nom de la société garantie]** d'affecter la part de garantie libérée à de nouvelles opérations. L'Etablissement veillera à ce que le montant des engagements en cours ne dépasse jamais, en principal, la somme maximale susvisée.

Nous prenons note qu'il nous appartient de nous informer régulièrement auprès de la société **[nom de la société garantie]** de l'état des engagements reçus et mainlevées données par l'Etablissement au titre de la présente garantie.

Le présent cautionnement prendra fin une fois qu'il aura été prouvé, conformément aux règles spécifiques de l'Union et à la satisfaction de l'autorité compétente, que l'obligation garantie a été remplie.

**Fait à [lieu],**

**Le [date]**

Signature autorisée avec identification du signataire et  
cachet



## **ANNEXE V : INFORMATIONS DE FRANCEAGRIMER SUR LES OPERATIONS**

### **1. Identification du contractant et du contrat**

**Contractant**

Raison sociale

N° SIRET

**Coordonnées du déclarant**

Nom :

Téléphone 1 :            Téléphone 2 :

Courriel :

**Contrat n° :**

### **2. MOTIF de la demande (cocher le type d'opération) :**

La présente demande modifie ou annule une demande précédente 

Non	Oui
-----	-----

Si oui indiquer le n° de dossier de la demande précédente :..... et la date de son accusé de réception : ...../...../.....

PRESENTATION et ENTREE en stock définitif – N°.....

Est-ce la dernière entrée ?

Non	Oui
-----	-----

PRESENTATION en vue de stockage dans un lieu différent – N°.....

Lieu de stockage définitif :

ENTREE en stock définitif - différent du lieu de présentation – Transfert

Est-ce la dernière entrée ?

Non	Oui
-----	-----

**SORTIE PARTIELLE**

Indiquer la raison :

SORTIE POUR DESTOCKAGE ANTICIPE SANS AIDE

SORTIE POUR DESTOCKAGE ANTICIPE AVEC AIDE

SORTIE EN FIN DE PERIODE DE STOCKAGE

### **3. Caractéristiques de l'opération**

◆ DATE :

◆ HEURE :

◆ RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT REALISANT L'OPERATION :

◆ LIEU (adresse, code postal, ville) :

◆ TONNAGE (approximatif) :

Date limite d'envoi de l'information : **5 jours ouvrables** avant la date programmée de l'opération.

La demande doit être adressée via l'e-service de FranceAgriMer

**AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC - Campagne 2022-1**  
 (Application des Règlements (CE) 2016/1238, 2016/1240 et (UE) 2022/470  
**ANNEXE VI-1 BORDEREAU D'ENTREE EN STOCKAGE PRIVE**

Contractant			Contrat n°				
Entrée n°			Dernière entrée (oui/non)				
Présence d'un contrôleur FranceAgriMer lors de la congélation (oui/non)							
<b>Nature et désignation du produit présenté</b>	<input type="checkbox"/> PC - Demi-carcasses présentées sans pied avant, queue, rognon, hampe et moelle épinière et/ou carcasses entières d'animaux jusqu'à 20 kg <input type="checkbox"/> PJ - Jambons <input type="checkbox"/> PE - Epoules <input type="checkbox"/> PPA - Partie avant <input type="checkbox"/> PL - Longes, avec ou sans échine, ou échine seule, longes avec ou sans pointe <input type="checkbox"/> PVD - Jambons, époules, parties avant, longes avec ou sans échine, ou échine seule, longes avec ou sans pointe, désossés <input type="checkbox"/> PP - Poitrines en l'état ou en coupe rectangulaire <input type="checkbox"/> PPDD - Poitrines en l'état ou en coupe rectangulaire, sans la couenne ni les côtes <input type="checkbox"/> PMD - Découpes correspondant aux « middles » (mi-lieux), avec ou sans la couenne ou le lard, désossées <input type="checkbox"/> PLD - Lard (sans parties maigres), avec ou sans la couenne						
<b>LIEUX ET TYPE D'EMBALLAGE</b>							
<b>Entrepôt de congélation</b>	Siret :		Raison sociale :				
	Lieu :						
<b>Entrepôt de stockage</b>	Siret :		Raison sociale :				
	Lieu :						
<b>Type d'emballage</b>							
<b>QUANTITES DE PRODUITS - ENTREES</b>							
Entrée des viandes en congélation	Nombre de colis /pièces	Poids brut viande fraîche ou réfrigérée (Kg) c'est-à-dire le produit avec la tare du convertisseur, palette ou autre	Le cas échéant, Tare du convertisseur, palette ou autre dans le cas d'une pesée par convertisseur ou palette et/ou autre contenant	Poids brut de la viande avec son emballage de protection	Emballages		Poids net viande fraîche ou réfrigérée <sup>1</sup> (Kg)
					Tare unitaire (Kg)	Nombre d'emballages	

<sup>1</sup> Poids net viande fraîche ou réfrigérée en Kg = [Poids brut avec son emballage de protection – (tare unitaire X nombre d'emballages)]

AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC - Campagne 2022-1  
 (Application des Règlements (CE)2016/1238, 2016/1240 et (UE) 2022/470)  
**ANNEXE VI-2 : DESCRIPTION DES PIECES MISES EN STOCKAGE<sup>1</sup>**

Date:

DESCRIPTION DES PIECES MIS EN COLIS	<input type="checkbox"/> SANS OBJET SI MISE EN STOCKAGE PAR PIECE
-------------------------------------	---

SYNTHESE DES PIECES MISE EN COLIS			
Numéro DE COLIS	Nombre de pièces dans le colis	Poids brut viande fraîche ou réfrigérée (Kg) du colis	Poids net viande fraîche ou réfrigérée (kg) du colis
TOTAL			

ORIGINE DES ANIMAUX : liste des animaux objet du bordereau d'entrée		
N° de tuerie (le cas échéant)	Date d'abattage (ou date de tuerie)	N° identification de l'animal (le cas échéant)

<sup>1</sup> Tout document comportant ces informations ou des informations équivalentes permettant d'assurer la traçabilité des produits stockés depuis l'animal abattu est accepté.

**FRANCEAGRIMER – U I M E**

AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC - Campagne 2022-1  
(Application des Règlements (CE) 2016/1238, 2016/1240 et (UE) 2022/470)

**ANNEXE VII : EXEMPLE DE CERTIFICAT DE TARE UNITAIRE**

*(à établir sur papier à en-tête de l'atelier ou de l'entreprise concernée)*

Ce certificat est établi à titre d'exemple et doit être adapté en fonction des circonstances.

---

**CERTIFICAT DE TARE UNITAIRE<sup>3</sup>**

Lieu....., date .....

Je soussigné Monsieur .....

des Etablissements ....., certifie avoir

pesé dix emballages (selon contenant utilisé ; cartons, housse plastique, stockinette  
housse, plastique pour les pièces).

Il en ressort une tare unitaire de .....grammes et je conserve un exemplaire type de ces  
10 emballages dans de bonnes conditions de stockage.

La tare est composée des éléments suivants :

- 
- 

Ce type d'emballage sera employé pour la réalisation du contrat de stockage privé n°  
.....

Contrôleur FranceAgriMer

Le Contractant ou son représentant

Monsieur/ Madame.....

Monsieur/ Madame.....

Signature.....

Signature.....

---

<sup>3</sup> Sur un même contrat, il peut être utilisé des emballages d'une tare différente. Dans ce cas, il peut être établi un ou plusieurs certificats de tare, qui doivent indiquer sur quel type d'emballage est utilisée chaque tare.

## **FRANCEAGRIMER – U IME**

AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC - Campagne 2022-1  
(Application des Règlements (CE) 2016/1238, 2016/1240 et (UE) 2022/470)

### **ANNEXE VIII : ETAT RECAPITULATIF DE MISE EN STOCK**

*Annexe VIII-1 Données du formulaire*

CONTRAT N° .....

TITULAIRE DU CONTRAT : RAISON SOCIALE

DENOMINATION DU PRODUIT : *(Cocher une seule)*

<input type="checkbox"/> PC - Demi-carcasses présentées sans pied avant, queue, rognon, hampe et moelle épinière et carcasses entières d'animaux jusqu'à 20 kg
<input type="checkbox"/> PJ - Jambons
<input type="checkbox"/> PE - Epaulles
<input type="checkbox"/> PPA - Parties avant
<input type="checkbox"/> PL - Longes, avec ou sans échine, ou échine seule, longes avec ou sans pointe
<input type="checkbox"/> PVD - Jambons, épaulles, parties avant, longes avec ou sans échine, ou échine seule, longes avec ou sans pointe, désossés
<input type="checkbox"/> PP - Poitrines, en l'état ou en coupe rectangulaire
<input type="checkbox"/> PPDD - Poitrines, en l'état ou en coupe rectangulaire, sans la couenne ni les côtes
<input type="checkbox"/> PMD - Découpes correspondant aux « middles » (milieux), avec ou sans la couenne ou le lard, désossés
<input type="checkbox"/> PLD - Lard (sans parties maigres), avec ou sans la couenne

Je joins l'état récapitulatif de mise en stock :

- pour des opérations de congélation du [date de première congélation pour ce contrat] au [date de dernière congélation pour ce contrat]
  - et les opérations de mise en stock du [date de première mise en stock pour ce contrat] au [date de dernière mise en stock pour ce contrat]
- ainsi que les pièces justificatives précisées au point 4.5 du cahier des charges.

Annexe VIII-2 Modèle pour l'état récapitulatif de mise en stock

CONTRAT N° .....

TITULAIRE DU CONTRAT : RAISON SOCIALE

**ENTRÉE DES VIANDES EN CONGÉLATION**

(partie à renseigner par l'établissement de congélation)

Numéro d'entrée	Date de congélation	Nombre de pièces	Poids brut de la viande fraîche ou réfrigérée (Kg)	Poids net <sup>4</sup> de la viande fraîche ou réfrigérée (Kg)	Poids brut de la viande congelée (Kg)
<b>TOTAL</b>					

La quantité contractuelle est le total du poids net de la viande fraîche ou réfrigérée plafonnée à la quantité demandée et éventuellement diminuée suite aux constats d'anomalie du contrôle d'entrée de FranceAgriMer.

**ENTRÉE EN ENTREPÔT DE STOCKAGE**

(partie à renseigner par l'établissement de congélation ou l'entrepôt)

Date de mise en entrepôt	Nombre de pièces	Poids brut de la viande congelée (Kg)	Poids net de la viande congelée (Kg)
<b>TOTAL</b>			

Si renseignés par l'établissement de congélation, les poids bruts de la viande congelée sont identiques à ceux du tableau précédent. En revanche, si renseignés par l'entrepôt, les poids bruts de la viande congelée sont le résultat d'une pesée.

Le .....	Signature et cachet du CONTRACTANT ou de son REPRESENTANT
----------	---

<sup>4</sup> Poids net = poids brut - le poids des emballages (cf. certificat de tare)

## FRANCEAGRIMER – U IME

AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE VIANDE DE PORC - Campagne 2022-1  
(Application des Règlements (CE) 2016/1238, 2016/1240 et (UE) 2022/470)

### **ANNEXE IX : DEMANDE DE PAIEMENT D'AIDE**

Contrat n° .....

Je soussigné (nom et prénom).....

de la Société (raison sociale).....

titulaire du contrat désigné ci-dessus,

certifie exactes les mentions inscrites par mes soins dans le présent document,

demande le paiement de l'aide de l'Union européenne s'élevant à.....€

Je suis informé que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison/sociale (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1 250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Règlement à effectuer au compte visé par le relevé d'identité bancaire joint ou sur celui joint lors de la précédente demande.

Fait à.....

Le.....

(signature et cachet commercial)

- Demande devant être effectuée **dans les trois mois** suivant la fin de la période de stockage contractuel.
- Joindre pour la première demande de paiement de la campagne un extrait K-Bis de moins de 3 mois.
- Pour toute information, veuillez consulter le cahier des charges.

A adresser :

par courrier électronique à l'adresse :

[stockage-prive@franceagrimer.fr](mailto:stockage-prive@franceagrimer.fr)

## Feuille de calculs pour établissement de la demande d'aide (facultative)

### I. Dates clefs

1.1. Date d'acceptation du contrat ..... /..... /.....

Date de la première mise en stock ..... /..... /.....

1.2. Date de clôture des opérations de mise en stock ..... /..... /.....

1.3. Dernier jour de la période de stockage contractuel = date de clôture de la mise en stock (1.2) augmenté de 60, 90, 120 ou 150 jours			
--	--	--	--

1.4 Date du contrôle de présence en stock effectué par FranceAgriMer


1.5. En cas de sortie anticipée, date de la première sortie anticipée

### II. Le tonnage à prendre en compte :

**Quantité contractuelle stockée (a): ..... T**

(voir dans la lettre d'acceptation du contrat)

**Quantité maintenue en stock pour la durée du contrat de stockage<sup>5</sup> : ..... T**

La quantité maintenue ne peut faire l'objet d'une demande d'aide que si elle correspond au moins à 97% de la quantité contractuelle stockée (hors tonnages défectueux).

### III. Calcul du montant de l'aide

- Montant unitaire de l'aide : ..... € /Tonne
- Tonnage défectueux (b) ..... Tonne
  
- **Montant total de l'aide théorique :** ..... €  
Tonnage (a-b) x montant unitaire de l'aide
- Déduction pour déstockage anticipé .....€  
montant total de l'aide théorique x 10% x nbre de jours<sup>6</sup>
- **Montant de la demande (euros) :** ..... €

<sup>5</sup> Hors tonnage défectueux

<sup>6</sup> Nb de jours entre le démarrage du déstockage anticipé et la fin de la période de stockage contractuel



**ANNEXE X : COMPTABILITE MATIERE STOCKAGE PRIVE  
ENTREPOT FRIGORIFIQUE**

Contractant (raison sociale et adresse).....

.....

N° du Contrat .....

Durée du contrat 60 / 90 / 120 / 150 jours (rayer les durées inutiles)

Date de fin de stockage contractuel :

Raison sociale et adresse de l'établissement de congélation :.....

<u>Désignation du produit</u>
<input type="checkbox"/> <u>PC - Demi-carcasses présentées sans pied avant, queue, rognon, hampe et moelle épinière et/ou carcasses entières d'animaux jusqu'à 20 kg</u>
<input type="checkbox"/> <u>PJ - Jambons</u>
<input type="checkbox"/> <u>PE - Epoules</u>
<input type="checkbox"/> <u>PPA - Parties avant</u>
<input type="checkbox"/> <u>PL - Longes, avec ou sans échine, ou échine seules, longes avec ou sans pointe</u>
<input type="checkbox"/> <u>PVD - Jambons, époules, parties avant, longes avec ou sans échine, ou échine seules, longes avec ou sans pointe, désossés</u>
<input type="checkbox"/> <u>PP - Poitrines, en l'état ou en coupe rectangulaire</u>
<input type="checkbox"/> <u>PPDD - Poitrines, en l'état ou en coupe rectangulaire, sans la couenne ni les côtes</u>
<input type="checkbox"/> <u>PMD - Découpes correspondant aux « middles » (milieux), avec ou sans la couenne ou le lard, désossées</u>
<input type="checkbox"/> <u>PLD - Lard (sans parties maigres), avec ou sans la couenne</u>

**LISTE DES PALETTES, LOTS ou EMBALLAGES ENTREPOSES**

*Données relatives aux marchandises congelées*

Date de congélation	Date de mise en stock	N° des palettes, lots ou emballages	Poids brut avec palette et/ou emballage en kg	Tare en kg	Poids net frigo avec emballage en kg	Nombre unité (cartons, sacs, etc)	Emplacement stockage des viandes en entrepôt
Total							

**LES SORTIES**

Date de sortie	N° des palettes, lots ou emballages	Poids brut avec palette et/ou emballage	Tare	Poids net frigo avec emballage	Nombre unité (cartons, sacs, etc)

**CONTROLES EFFECTUES PAR UN AGENT DE FRANCEAGRIMER**

Date du contrôle	Observations
Observations :	

Rappel Important : le constat d'absence de comptabilité matière et/ou de non mise à jour le lendemain de tout acte survenu sur le contrat peut entraîner l'acquisition de la garantie déposée avec l'offre.